

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**  
**M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

**PROCÈS-VERBAL**

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 2 mai 2016, à 20 h à la salle du conseil, située dans le local 216 du centre le Sillon, 554, rue Lemelin, étaient présents les membres du Conseil : Lauréanne Dion, Gaston Beaucage et Dominique Labbé, sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

Est également présent Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 4 avril 2016;
3. Suivi du procès-verbal;
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses;
6. Demande d'aide financière
  - a) Évènement l'Île en Blues – 10<sup>e</sup> anniversaire;
7. Dépôt des états comparatifs semestriels;
8. Résolution – Renouvellement d'adhésion, Réseau québécois de villes et villages en santé;
9. Résolution - Adoption du règlement numéro 016-134, modifiant le règlement numéro 05-53;
10. Résolution - Abrogation de la résolution 015-032 et application du règlement 015-126;
11. Résolution - Adoption du projet de règlement numéro 016-136, modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de réduire la hauteur libre sous les enseignes;
12. Avis de motion – Adoption du règlement numéro 016-136, modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de réduire la hauteur libre sous les enseignes;
13. Résolution - Adoption du règlement numéro 016-135 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911;
14. Résolution – Autorisation d'inscription à des formations de l'ADMQ;
15. Varia
  - a) M.R.C.;
  - b) Rapports des activités des élus;
16. Période de questions;
17. Levée de la séance.

## **Ouverture de la séance**

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents à la séance.

### **016-047** Item 1 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Dominique Labbé appuyée par Gaston Beaucage.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

### **016-048** Item 2 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016**

L'adoption du procès-verbal est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Gaston Beaucage.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

### **Item 3 Suivi du procès-verbal**

### **Item 4 Correspondance**

### **016-049** Item 5 **Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste indique la somme de : 46 908,47 \$ en comptes payés et la somme de : 58 723,37 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 105 631,84 \$.

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Dominique Labbé, il est résolu que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 **Demande d'aide financière**

a) **Évènement l'Île en Blues – 10e anniversaire**

Demande refusée

Item 7 **Dépôt des états comparatifs semestriels**

Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier, dépose au Conseil, tel que requis par la Loi, les états comparatifs semestriels au 1<sup>er</sup> mai 2016.

**016-050**

Item 8 **Résolution – Renouvellement d'adhésion, Réseau québécois de villes et villages en santé**

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Gaston Beaucage, il est résolu que l'adhésion au réseau québécois de villes et villages en santé soit renouvelée pour l'année 2016 pour la somme de 50 \$ et que le renouvellement soit automatique pour les années à venir tant et aussi longtemps que la cotisation annuelle ne dépassera pas la somme de 75 \$.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

**016-051**

Item 9 **Résolution – Adoption du règlement numéro 016-134, modifiant le règlement numéro 05-53**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 05-53 en date du 25 juillet 2005;

**Attendu que** le conseil désire simplifier le processus de gestion des permis et certificats d'autorisation;

**Attendu que** pour ce faire, il apparaît plus judicieux pour le conseil que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans appuie ses citoyens lors de démarches pour se conformer à toute législation ou réglementation d'un palier de gouvernement supérieur plutôt que de créer un nouvel obstacle réglementaire;

**Attendu** les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1);

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2016;

**Attendu que** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

**En conséquence,**

Sur proposition de Dominique Labbé, avec l'appui de Lauréanne Dion,

**Il est résolu**

**Que** le règlement numéro 016-134, modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 05-53 afin de retirer, des modalités d'émission d'un certificat d'autorisation de démolition d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, l'autorisation requise en vertu de la Loi sur le Patrimoine culturel ou de ses versions antérieures, soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

**Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* numéro 05-53 afin de retirer, des modalités d'émission d'un certificat d'autorisation de démolition d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur le Patrimoine culturel* ou de ses versions antérieures.

**Article 2 : Modification au CHAPITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

L'article 5.3.5, intitulé « Dans le cas de démolition d'une construction » est modifié par l'abrogation du paragraphe n° 5.

~~« 5<sup>e</sup> — Pour les bâtiments figurants à l'annexe C du règlement de zonage # 03-41 l'autorisation requise en vertu de la Loi sur les biens culturels a été émise par le Ministère. »~~

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

**016-052**

#### **Item 10 Résolution – Abrogation de la résolution 015-032 et application du règlement 015-126**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement numéro 015-126, modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 05-53 afin de retirer les mentions quant à l'obligation qui est faite au citoyen de se conformer à toute législation ou réglementation d'un palier de gouvernement supérieur avant d'obtenir certains permis ou certificats en date du 13 avril 2015;

**Attendu que** le conseil a adopté la résolution 015-032 le 13 avril 2015 qui stipulait :

- 1- Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans demande au service d'urbanisme de la MRC de l'Île d'Orléans de continuer d'appliquer les règles administratives d'émission des permis consistant à ne délivrer aucun permis ou certificat d'autorisation municipal pour lesquels le ministère de la Culture et des Communications du Québec n'a pas émis un certificat d'autorisation et ce, malgré l'entrée en vigueur du règlement 015-126;
- 2- Que** cette directive administrative demeurera en vigueur pendant toute la durée des négociations entre la MRC et le MCC;
- 3- Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pourra, sur simple résolution, annuler la présente résolution et demander au service d'urbanisme de la MRC de l'Île d'Orléans d'appliquer le règlement 015-126.

**Attendu que** le conseil a adopté le règlement 016-134 qui s'applique au même type de dossier;

**En conséquence,**

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Dominique Labbé,

**Il est résolu**

**Que** le conseil décrète l'abrogation de la résolution 015-132;

**Que** le règlement 015-126 soit désormais appliqué par le service d'urbanisme municipal.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

**016-053** Item 11 **Résolution – Adoption du projet de règlement numéro 016-136, modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de réduire la hauteur libre sous les enseignes**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement de zonage numéro 03-41 en date du 4 août 2003;

**Attendu** la volonté du conseil que soient modifiées les normes spécifiant la hauteur libre sous les enseignes dans le périmètre d'urbanisation;

**Attendu** les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1);

**En conséquence,**

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Gaston Beaucage,

**Il est résolu**

**Que** le projet de règlement numéro 016-136, modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de réduire la hauteur libre sous les enseignes, soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

**Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**Article 2 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 03-41 afin de réduire la hauteur libre sous les enseignes.

**Article 2 : Modification du CHAPITRE XII, intitulé « NORMES RELATIVES AUX ENSEIGNES »**

L'article 12.1.2, intitulé « Localisation sur le terrain », est modifié par l'ajout, au 3<sup>e</sup> paragraphe, du texte suivant:

« ...une hauteur libre de 3 mètres doit être observée entre la partie de l'enseigne la plus rapprochée du sol et le niveau le plus élevé du sol adjacent. ***Pour les enseignes localisées à l'intérieur du périmètre urbain, la hauteur libre doit être de 1,5 mètre.*** Les prescriptions édictées... »

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

**Item 12 Avis de motion – Adoption du règlement numéro 016-136, modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de réduire la hauteur libre sous les enseignes**

Gaston Beaucage donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 016-136, modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de réduire la hauteur libre sous les enseignes.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

**016-054** **Item 13 Résolution – Adoption du règlement numéro 016-135 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911**

**Attendu que** le gouvernement du Québec a, par son décret 126-2016, publié le 24 février 2016 modifié l'article 2 du règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (RLRQ, c. F-2.1, r. 14);

**Attendu que** cette modification est en vigueur depuis le 24 mars 2016;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit se conformer à ce décret avant le 20 mai 2016;

**Attendu que** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

**En conséquence,**

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Dominique Labbé,

## **Il est résolu**

**Que** le règlement numéro 016-135, intitulé « **Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911** », soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### **Article 1 : Définitions**

Pour l'application du présent règlement on entend par :

1. « **client** » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;
2. « **service téléphonique** » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes
  - a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
  - b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un des services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b) du paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

### **Article 2 : Tarification actuelle**

Jusqu'au 31 juillet 2016 est imposée, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.



### **Article 3 : Nouvelle tarification**

Qu'à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

### **Article 4 : Obligation de paiement**

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit à un moment quelconque, un service téléphonique.

### **Article 5 : Dispositions finales et transitoires**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 09-079 de même que tout règlement ou toutes dispositions incompatibles.

### **Article 6 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

**016-055**

#### **Item 14 Résolution – Autorisation d'inscription à des formations de l'ADMQ**

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Lauréanne Dion, il est résolu d'autoriser l'inscription de Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier aux activités suivantes offertes par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) :

- 1- une séance de formation en salle, intitulée « L'ABC du guide de l'employeur », prévue le 27 octobre 2016 à Québec au coût de 295 \$ plus taxes;
- 2- le cours de formation en ligne du programme DMA intitulé « La comptabilité municipale des résultats détaillés à la situation financière », au coût de 353 \$ plus taxes.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

#### **Item 15 Varia**

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des activités des élus;

Item 16 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 30 et se termine à 20 h 35 pour une durée de 5 minutes.

**016-056**

Item 17 **Levée de la séance**

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Gaston Beaucage, il est 20 h 35.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

\* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.